

La CAMIEG, votre sécurité sociale

La Caisse d'Assurance Maladie des Industries Électriques et Gazières (CAMIEG) est un organisme de sécurité sociale créé par le décret du 30 mars 2007. Elle assure la gestion du régime spécial d'assurance maladie maternité des agents sous statut des IEG (ou assimilés) en activité, en inactivité, et de leurs ayants droit, comme prévu par l'article 23 du Statut du Personnel.

↳ La CAMIEG, c'est votre Caisse d'Assurance Maladie.

Elle a la particularité de gérer les deux premiers niveaux obligatoires de remboursement des frais de santé :

- la part de base, dite la « part Sécu », (couverture du régime général)
- et une part complémentaire, habituellement gérée dans les autres branches professionnelles par des complémentaires de santé (remboursement supplémentaire)

Autre spécificité, la CAMIEG gère à la fois les salariés et les retraités des IEG, dans des comptes financiers distincts, comprenant une solidarité des salariés envers les retraités. Les salariés cotisent pour le compte des retraités par le biais de la « contribution de solidarité ».

La CAMIEG assure la gestion des droits (affiliations, mises à jour des dossiers administratifs, rattachement des ayants droit) ainsi que l'accueil téléphonique et l'accueil physique des assurés dans ses 12 antennes régionales.

De son côté, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Hauts-de-Seine fournit le système d'information, traite des feuilles de soins papiers et électroniques, verse les remboursements et assure l'accueil téléphonique général.

↳ Une gouvernance à plusieurs niveaux

Le Conseil d'administration de la CAMIEG est composé de 25 administrateurs élus par les salariés et les retraités de la branche des IEG. Il détermine les orientations stratégiques, contrôle l'activité de l'organisme, fixe les actions de pré-

vention-santé organisées par la caisse, vote les budgets et approuve les comptes. La Commission Nationale Paritaire de Suivi du régime spécial (CNPS), composée à parité de représentants des employeurs et des organisations syndicales, est compétente uniquement pour la section des actifs. La CNPS donne des avis sur les délibérations du Conseil d'Administration, sur le fonctionnement de la Caisse et notamment sur l'équilibre financier de la section des actifs.

Les propositions du Conseil d'administration et de la CNPS sont soumises à l'avis des deux Ministères de tutelle : le Ministère en charge de la Sécurité sociale et le Ministère en charge du Budget.

↳ Un co-financement de la CAMIEG par les cotisations

La CAMIEG est financée par les cotisations des salariés, des retraités et des employeurs. Ces derniers contribuent à hauteur de 60 % mais uniquement pour les salariés. Les cotisations sont calculées en fonction du niveau du salaire ou de retraite. Ce financement ne concerne que la part complémentaire des remboursements. La part obligatoire est intégrée au financement du régime général et n'apparaît pas dans les comptes de la CAMIEG. La gestion comptable des salariés et des retraités est séparée.

Depuis la création de la CAMIEG, son financement génère des excédents. En effet, les dépenses de santé à rembourser sont inférieures aux montants des cotisations prélevées. À l'arrêté des comptes 2019, les excédents cumulés de la caisse s'élevaient à 408 M€ !

Depuis 2007, les pouvoirs publics ont ponctionné plus de 350 millions d'euros au profit du régime général. Bis repetita ! Comme en 2014 quand il a prélevé 176 M€, l'État a de nouveau ponctionné en 2020 la trésorerie de la CAMIEG de 175 M€.